

Filière : Gros Œuvre

CAP Constructeur en Béton Armé du Bâtiment

Le métier

Le titulaire du CAP CBAB doit s'adapter à toutes les situations de travail sur le chantier. Il est amené à réaliser tous types de travaux en béton armé : murs banchés, coffrages traditionnels (escaliers, linteaux, poteaux, poutres,...).

L'ouvrier hautement qualifié trouve sa place dans toutes les entreprises où il peut faire valoir ses compétences dans la complète réalisation des ouvrages.

Il sera capable de :

- Lire et interpréter tous documents techniques ;
- Etablir le mode opératoire nécessaire à l'exécution de son ou de ses ouvrages, réaliser un plan d'exécution ;
- Organiser son poste de travail ;
- Posséder les notions technologiques sur les corps d'état avec lesquels son travail le met en rapport ;
- Respecter les règles de sécurité.



Programme de formation

Enseignement général :

- Français
- Histoire-géographie
- Mathématiques
- Travaux Pratiques Sciences
- Sciences
- Prévention Santé Environnement
- EPS

Enseignement professionnel :

- Habilitation travaux en hauteur (R408)
- Dessin
- Lecture de plan

Condition admission

- Elève sortie d'une classe de 3^{ème} de collège

Rythme de l'alternance :

1 semaine CFA/2 semaines entreprise

Poursuites d'études *

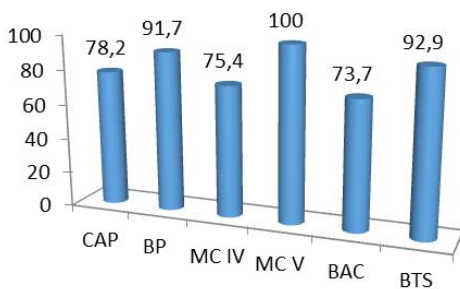
- CAP Maçon
- CAP Constructeur en ouvrages d'art
- BAC pro. Technicien du bâtiment
- BAC pro. Travaux Publics

* Au CFA BTP 57





Les résultats aux examens 2016



* Valeur en %

Les conditions

- Avoir entre 16 et 30 ans (15 ans si sortie de classe de 3ème).
- S'inscrire au CFA BTP 57
- Signer un contrat d'apprentissage pour une durée de 1, 2 ou 3 ans.

L'apprenti (e) :

- est lié(e) à l'entreprise par un contrat dont la durée peut varier de 1 à 3 ans.
- reçoit en entreprise, sous la responsabilité d'un Maître d'Apprentissage, une formation pratique et technologique.
- doit obligatoirement suivre les cours d'enseignement général et technique qui sont dispensés au CFA BTP 57.
- perçoit un salaire de son employeur.

80 % de taux d'insertion, soit **8** jeunes sur **10** qui trouvent une solution positive dans les six mois suivant leur fin de contrat d'apprentissage.

86% de réussite aux examens 2016.

La rémunération

Les rémunérations applicables sont calculées en fonction de l'âge et de l'année de formation de l'apprenti. Elles varient entre 40 et 80% du SMIC*.
BONUS APPRENTIS : Pas de charges salariales ! Le salaire BRUT = le salaire NET !

| Année de formation | Moins de 18 ans | 18-20 ans | 21ans et plus |
|--------------------|-----------------|-----------|---------------|
| 1ère année | 40% | 50% | 55% |
| 2ème année | 50% | 60% | 65% |
| 3ème année | 60% | 70% | 80% |

*SMIC = 1480.27 euros au 1^{er} janvier 2017

Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment et des Travaux Publics

154, Chemin de Blory – BP 10009 MONTIGNY-LES-METZ
57151 MARLY CEDEX

Tél. 03 87 63 71 08 - Télécopie 03 87 50 63 41

www.cfabtp-moselle.org

